

REPUBLIQUE DU NIGER

-----  
*Fraternité - Travail - Progrès*  
-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----



ARRÊTE N° <sup>1003</sup>.....Cab/ HC3N

Du <sup>5 MARS 2019</sup>.....

Portant, création composition, attributions et  
fonctionnement du Comité d'Orientation  
Stratégique de la Politique Nationale de Sécurité

### LE HAUT-COMMISSAIRE A L'INITIATIVE 3N,

- Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu** la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu** le décret n°2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2011-407/PRN du 06 septembre 2011, portant création d'un Haut-Commissariat à l'Initiative 3N ;
- Vu** le décret n°2012-139/PRN du 18 avril 2012, portant approbation de la Stratégie de l'Initiative 3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens » pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durables (SAN/DA/D) ;
- Vu** le décret n°2016-364/PRN du 13 juillet 2016, portant organisation des services de la Présidence de la République et fixant les attributions de leurs responsables, modifié et complété par le décret n°2016-569/PRN du 18 octobre 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-603/PRN du 03 novembre 2016, portant organisation et fonctionnement du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N ;
- Vu** le décret n°2017-358/PRN du 09 mai 2017, portant nomination du Haut-Commissaire à l'Initiative 3N ;
- Vu** l'arrêté n°0052/PM du 13 avril 2018, portant création et attributions des Comités d'Orientation Multisectoriel des Programmes Stratégiques (CMPS) de l'Initiative 3N (« Les Nigériens Nourrissent les Nigériens ») pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durable ;
- Vu** le décret n° 2018-794/PRN du 15 novembre 2018, portant adoption de la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle (PNSN) ;

Sur proposition du Secrétaire Général

#### **ARRÊTE :**

**Article premier :** Il est créé, auprès du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N, un organe de gouvernance multisectorielle de la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle, dénommé « Comité d'Orientation Stratégique de la PNSN (COS/PNSN) ».

**Article 2 :** Les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité d'Orientation Stratégique de la PNSN (COS/PNSN) sont fixés par les dispositions du présent arrêté.

**Article 3 :** Le Comité d'Orientation Stratégique de la PNSN (COS/PNSN) a pour attribution de :

- Donner les orientations stratégiques pour la mise en œuvre de la PNSN ;
- Veiller à l'harmonisation des politiques et stratégies sous-sectorielles et à l'alignement des initiatives, projets et programmes mis en œuvre dans le domaine de la nutrition ;
- Examiner et adopter les rapports et recommandations du Comité Technique de la PNSN (CT/PNSN) ;
- Fournir au Comité de Pilotage Multisectoriel du Programme Stratégique 12 du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N (CMPS-HC3N), les informations nécessaires au suivi de la mise en œuvre de l'Axe n°4 de l'Initiative 3N : « Amélioration de l'état nutritionnel des Nigériens »
- Assurer le suivi des progrès dans la lutte contre la malnutrition ;
- Assurer le plaidoyer pour la mobilisation des ressources en faveur de la nutrition ;

**Article 4 :** Le Comité d'Orientation Stratégique de la PNSN est constitué comme suit :

- **Président :** Haut-Commissaire à l'initiative 3N ;
- **Vice-Président :** Le représentant des Partenaires Techniques et Financiers dans le domaine de la Nutrition
- **Rapporteurs :**
  - Le Coordonnateur de la Cellule Nutrition du HC3N
  - Un représentant des réseaux du Mouvement « Scaling Up Nutrition » (SUN)
- **Membres :**
  - Un Représentant de la Cellule Affaires Sociales de la Primature
  - Un Représentant de la Cellule Agriculture et Elevage de la Présidence de la République
  - Un Représentant des Parlementaires, Membre du Réseau des Parlementaires sur la Nutrition
  - Les Secrétaires Généraux des Ministères et Institutions suivantes :
    - Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
    - Ministère de la Santé Publique
    - Ministère chargé de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;

- Ministère chargé de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable ;
- Ministère chargé de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues Nationales et de l'Education Civique ;
- Ministère chargé des Enseignements Secondaires ;
- Ministère chargé des Enseignements Professionnels et Techniques ;
- Ministère chargé de la Renaissance Culturelle, des Arts et de la Modernisation Sociale ;
- Ministère chargé de la Communication ;
- Ministère chargé de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale ;
- Ministère chargé de la Population ;
- Ministère chargé de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant ;
- Ministère chargé de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes ;
- Ministère chargé du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire ;
- Ministère chargé du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé ;
- Ministère Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses ;
- Ministère chargé du Plan ;
- Ministère chargé des Finances ;
- Haut-Commissariat à l'Initiative 3N ;
- Le Secrétaire Permanent du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Catastrophes et Crises Alimentaires ;
- Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique ;
- Le Coordonnateur de la Cellule d'Analyse des Politiques Publiques et d'Evaluation de l'Action Gouvernementale (CAPEG)
- Le Président de la Commission « Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle de l'Assemblée Nationale ».
- Deux (2) Représentants des Agences du Système des Nations Unies
- Un (1) Représentant des Donateurs du Réseau SUN ;

**Article 7 :** Le Comité d'Orientation Stratégique de la PNSN se réunit deux (2) fois par an en session ordinaire sur convocation de son président et en session extraordinaire en cas de besoin.

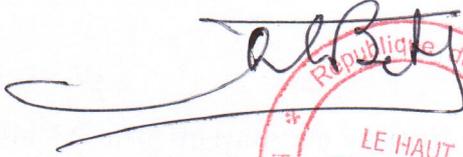
**Article 8 :** Le Comité d'Orientation Stratégique de la PNSN peut inviter à titre consultatif toute personne pouvant apporter des avis, clarifications ou conseils techniques.

**Article 9 :** Le fonctionnement du Comité d'Orientation Stratégique de la PNSN (CPS/PNSN) est assuré par le budget national. Le Comité d'Orientation Stratégique peut bénéficier de l'appui des Partenaires Techniques et Financiers.

**Article 10 :** Le Haut-Commissaire à l'Initiative 3N est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République du Niger.

**Ampliations :**

PRN/CAB	1
PM/CAB	1
Structures publiques et Ministères impliqués	25
PTF	10

  
**ALI BETY**  
